

Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation des habitants relative aux aménagements réalisés entre la chaussée de Mons et le boulevard Théo Lambert.

La représentante des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordigster van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst:

Le 19 septembre 2023, des aménagements de la voirie ont été réalisés dans notre quartier sans qu'il n'y ait eu aucune concertation préalable ni avec les habitants, ni avec les personnes y exerçant une activité professionnelle. La veille, le 18 septembre 2023, des panneaux, interdisant l'arrêt et le stationnement, furent placés dans toutes les rues sans autres informations. Nous avons découvert à notre grand étonnement que les « Travaux publics » de la Commune avaient décidé unilatéralement de peindre sur les angles des rues des zones d'évitement, complétées ultérieurement par des potelets placés à même la chaussée. Dans la foulée, ils ont réalisé des passages pour piétons dont la localisation laisse perplexe, nous reviendrons sur ce point plus tard.

Nous comprenons la mise en place des zones d'évitement aux angles des rues afin d'y dissuader le stationnement sauvage, qui aurait dû, en vertu du code de la route, depuis longtemps déjà être sanctionné afin de garantir une bonne visibilité des personnes passant d'un trottoir à l'autre au niveau des carrefours. Il est bon de signaler que cette situation est née du laxisme des autorités locales et de la police qui ont laissé faire et fermer les yeux sur cette problématique pendant de longues années. J'habite le quartier depuis 25 ans, je n'ai jamais vu que l'on verbalisait, ou à de rares occasions, lorsque c'était ma voiture qui était mal garée.

Le service « Travaux publics » de la Commune prétend que ces aménagements ont été réalisés pour la sécurité des personnes à mobilité réduite (PMR), celle des malvoyants et des enfants ou adolescents qui empruntent les trottoirs de notre quartier. Permettez-nous d'en douter ! Pour que les PMR puissent traverser notre quartier en toute sécurité, il faudrait déjà que l'état général des trottoirs le permette, que ces derniers ne soient pas encombrés de sacs poubelles déposés clandestinement ou oubliés lors du dernier ramassage et que des trottinettes ne soient pas abandonnées au beau milieu du passage. Il semblerait que les « Travaux publics » ont mis, dans ce dossier, la charrue avant les bœufs. En effet, rien ne facilite les déplacements des personnes en chaise roulante ou malvoyantes, bien au contraire.

Mais revenons aux aménagements qui sont l'objet de nos griefs du jour. Les aménagements sont loin de rencontrer l'objectif recherché, à savoir la sécurité des piétons et des usagers faibles et faciliter le déplacement des PMR. Nous pouvons à juste titre nous demander si l'objectif premier est d'ailleurs bien celui qui est mis en avant ou s'il s'agit d'un écran de fumée visant à justifier l'injustifiable. Comment parler de sécurité des usagers faibles alors que rien n'a été fait dans les règles en la matière ? Les directives techniques publiées par la Région bruxelloise et celles plus récentes de la Région wallonne qui doivent guider les autorités publiques n'ont pas été respectées, notamment concernant la mise en place des passages pour piétons. Si on se réfère au cahier de la Région bruxelloise, la position actuelle des passages piétons est non-conforme, ce qui signifie qu'en terme de sécurité et de localisation, ils ne rencontrent pas les objectifs attendus, à savoir la sécurité, la visibilité et le respect du trajet naturel

afin d'éviter les comportements à risque. Ces passages ont été placés en retrait du carrefour à plus de cinq mètres de l'angle des rues. D'un point de vue pratique, ces passages pour piétons sont trop loin du passage naturel emprunté lors de la traversée des rues par les passants et pour cette raison sont peu ou pas empruntés. En empruntant le passage pour piétons, vous allongez inutilement votre parcours d'une douzaine de mètres supplémentaires. La position en retrait sera aussi source d'accident, en effet le piéton qui s'engage sur ces passages ne sera pas visible des automobilistes venant des rues adjacentes (angle mort dû aux montants de la voiture à droite du conducteur), sauf en dernière minute, lorsque le piéton sera devant le capot de la voiture, comme cela s'est déjà produit une semaine après les aménagements, alors que, s'ils étaient placés selon les directives techniques au niveau du carrefour, les piétons désirant traverser seraient visibles et les automobilistes pourraient anticiper la traversée des usagers sans que ceux-ci soient mis en danger inutilement.

Particularité du carrefour rue Jean Noté/rue docteur Roux, les travaux publics ont fait peindre trois passages pour piétons. Et le quatrième me direz-vous ! Un problème de budget ? Un oubli lors de la conception ? Un emplacement pour personne à mobilité réduite embarrassant ? Quoiqu'il en soit, il faudra revoir sa copie en matière de sécurité et de mobilité des PMR et des enfants venant des écoles et du métro « Bizet », car l'absence de ce passage oblige tous les usagers à effectuer trois traversées successives de la voirie sur les passages existants afin de continuer leur trajet initial pour être en accord avec le code de la route. C'est complètement absurde.

Le manque de préparation, la précipitation dans la réalisation de ces aménagements et l'amateurisme ont conduit les « Travaux publics » de la Commune à omettre momentanément la mise en place de pavés podotactiles afin de signaler la présence des passages-piétons aux malvoyants. Les malvoyants, qui longent généralement les bâtiments jusqu'aux carrefours, seraient bien incapables de trouver les passages vu leur localisation hors normes. L'ajout des potelets, à même la chaussée, constituent sur le trajet habituel des malvoyants, lors de leur traversée de la voirie, des obstacles que rien ne signale notamment là où le passage pour piétons a été oublié. La Commune a de la chance qu'aucun accident n'ait encore eu lieu suite à ces aménagements qui, par leur non-conformité, font de la Commune, l'unique responsable en cas d'accident. En matière de mobilité et de sécurité, je pense que l'on peut mieux faire avec les deniers publics ou devrais-je dire les deniers du contribuable qui trouve ce gaspillage de moins en moins acceptable.

Un autre élément dont la légitimité est discutable, la forêt de potelets dont deux des carrefours du quartier ont été équipés. J'utilise le terme « forêt » vu le nombre placé, soit à peu près 178 potelets placés sur la chaussée arborant la couleur verte de leur commanditaire. Le but revendiqué empêcher le stationnement et l'arrêt sur les coins des rues au niveau des carrefours. Dans la réalité, ces potelets ne se limitent pas à ce rôle, mais par l'usage qui en est fait, associé à la localisation des passages pour piétons et à l'étirement injustifié des zones d'évitement, ils suppriment de manière arbitraire une trentaine de places de stationnement légitimes dont les riverains ont besoin. A nouveau, il n'y a ici aucune concertation et aucune étude relative à l'impact de ces mesures sur la vie quotidienne des habitants. Il n'y a aucune considération pour les concitoyens et les difficultés engendrées par la suppression de ces places de stationnement.

Les potelets, mis en place sur la chaussée, réduisent également de manière dangereuse l'accès à l'un des trois carrefours du quartier. Le résultat est que les automobilistes ont tendance à accélérer pour accéder au carrefour, afin de ne pas devoir réaliser des manœuvres hasardeuses pour laisser passer les véhicules venant d'une des autres rues. Quotidiennement des véhicules réalisent des manœuvres dans le carrefour au détriment de la sécurité de tous et les situations conflictuelles se multiplient, alimentées par l'absence de clairvoyance du service « Travaux publics » en matière d'aménagement de la voirie. La présence des potelets diminue donc le stationnement dans le quartier, la sécurité, mais aussi l'accessibilité aux livreurs, à la « Poste », aux services de secours, aux « Travaux publics » eux-mêmes, à l'ensemble des corps de métier et aux personnes âgées qui n'ont d'autres choix que de se garer ou de se faire déposer à proximité de leur domicile ou devant le cabinet médical pour se faire soigner (atteinte au droit constitutionnel d'accessibilité aux soins). Nous sommes donc à mille lieux de l'article 7 bis de la Constitution belge qui dit : « *Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les Communautés et les Régions (et Communes) poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations.* » Deux des dimensions reprises dans cet article sont ignorées et la solidarité entre les générations reléguées aux oubliettes. Nos aînés font partie des dommages collatéraux, comme pour la fracture numérique, c'est tout juste si on ne les invite pas à acheter dès maintenant leurs quatre planches de bois. Ces aménagements de la voirie coûteux (potelet et placement : minimum 300 euros à multiplier par 178) et utilisés de manière inappropriée sont pour le moins surprenant pour une Commune dont les finances sont dans le rouge et qui n'a pas hésité à augmenter le taux communal sur le précompte à 48%. Tout cela pour supprimer du stationnement !

Pour finir, sept passages pour piétons ont été peints devant les garages de particuliers. Ceci implique que les propriétaires ou locataires ne peuvent plus stationner devant leur garage, ni charger ou décharger leur véhicule, ni même s'arrêter devant pour en ouvrir la porte sans être en infraction par rapport au code de la route et donc passible d'une amende. De même, le propriétaire ne trouvera plus de candidat pour louer son bien et en cas de revente, une perte financière est à craindre. Mme Müller-Hübsch, Échevine des « Travaux publics », prétend que c'est tout à fait légal. En fait non, ce n'est pas légal, ce n'est juste pas considéré comme illégal, parce qu'aucune directive ou règlement n'a jugé bon de le préciser tellement cela paraissait évident que pour des raisons éthiques, de respect de la propriété, de justice et suivant le code de la route, placer un passage pour piétons devant un garage était contraire au bon sens et aux bonnes pratiques. Il faut donc croire que le bon sens n'est plus de mise dans la Commune d'Anderlecht et qu'il n'y a plus de limites à l'autoritarisme de certains représentants de cette assemblée.

Outre la mise en danger des piétons, qui empruntent ces passages, sanctionnée par le Code de la route, il y a atteinte à la propriété et à sa jouissance, qui est un droit repris à l'article 16 de la Constitution, ainsi que dans le code civil aux articles 537, 544 et 546. L'utilité publique ne peut être ici invoquée que de manière fallacieuse et hypocrite ; comme nous l'avons exposé, la sécurité des usagers faibles n'est pas assurée et la localisation des passages n'est pas conforme à l'ensemble des directives en la matière. D'autant que ces passages pourraient être réalisés en parfaite adéquation avec les directives établies, la sécurité des usagers et le respect de la

propriété. Pourquoi n'a-t-on pas adopté cette solution dans ce cas ? On en revient aux desseins masqués de ces aménagements : la suppression de places de stationnement afin de contraindre les automobilistes à abandonner leur voiture. N'oublions pas que l'abandon de la voiture pour certains de nos aînés revient à renoncer à leur autonomie. Pour information, la Cour européenne des Droits de l'Homme a statué sur les atteintes au droit de propriété et à sa jouissance. Il ne peut y avoir ingérence que si celle-ci est justifiée par une cause légitime d'utilité publique (caduque dans le cas qui nous occupe) et il faut qu'elle soit proportionnelle (utilité publique/jouissance de la propriété). En cas d'ingérence, une juste indemnité est due aux propriétaires. Donc la Commune agit ici en toute illégalité !

Nous demandons à la Commune le retrait des passages pour piétons peints le 19 septembre dernier et des marquages abusifs qui suppriment sans raison valable des places de stationnement et que lesdits passages soient réalisés selon les directives techniques établies aux emplacements appropriés pour la sécurité des piétons et le respect de la propriété privée.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van het volgend tekst:

Nous voici une fois de plus face à un nouvel exemple de non-concertation avec les habitants, de politique du fait accompli.

Nous sommes ici en présence d'aménagements conduits par votre dogmatisme radical de suppression des places de stationnement des voitures, de harcèlement des propriétaires ou locataires de garage. A Anderlecht, on a voulu abattre des arbres mais on plante 178 potelets ! On a vraiment l'impression que l'objectif premier n'est pas de sécuriser le carrefour en question pour les usagers faibles mais avant tout de supprimer 30 places de stationnement. Personne ne remet en cause ici l'interdiction du stationnement sauvage aux angles des rues. Il doit effectivement être sanctionné. Les habitants qui interpellent ce soit ont mis le doigt sur les réels problèmes qui impactent les usagers faibles, à savoir le mauvais état des trottoirs, même les trottoirs neufs sont mal conçus.

G. BORDONARO dit avoir vu des photographies des aménagements. Ce qui se passe dans le quartier ressemble à un sketch : voir des passages pour piétons devant les garages lui semblait inconcevable mais, apparemment, à Anderlecht, tout est possible. Il ne comprend pas le fait qu'on empêche la jouissance de son propre garage. S'il faut sortir du garage et que des piétons doivent passer au même moment, c'est dangereux et constitue un non-sens.

Le nombre de potelets dans le quartier est assez impressionnant. Certes, au niveau des angles on peut mettre quelques poteaux au bord du trottoir pour empêcher les voitures de se stationner à des endroits inappropriés, devant une école par exemple. Mais là, la situation est incroyable et provoque des problèmes de circulation. Les rues sont plus dangereuses car plus étroites et du stationnement est supprimé. Il pense qu'une telle disposition des potelets a uniquement pour objectif de diminuer du stationnement. Ici, on ne souhaite pas améliorer le passage des PMR ni des piétons en général, mais bien un objectif régional défendu par « PS » et « ECOLO » qui

siègent également à la Région et visent à supprimer des milliers de places de stationnement.

En ce qui concerne la concertation, il est dommage d'installer des passages piétons devant des garages, supprimer une trentaine de places du jour au lendemain. Cela ne va pas du tout, il faut tout simplement retirer ces aménagements.

G. VERSTRAETEN déclare que le problème dans notre commune est qu'il n'y a jamais eu assez de places de stationnement. L'état des voiries et des trottoirs est minable. C'est le cas un peu partout dans la commune. Il y a très peu d'infrastructures pour les cyclistes et peu d'aménagements intelligents. Lorsqu'il habitait de Cureghem, il a pu constater exactement la même situation après la mise en œuvre de « Good Move ». A l'époque, il s'est posé la question de qui a pu imaginer cela ? Probablement des consultants surpayés qui n'ont jamais mis un pied dans le quartier. Il a l'impression que ces erreurs se répètent et constituent la ligne conductrice de toute la politique de la Commune. On procède à de interventions que personne n'a souhaité et qui n'améliore pas réellement la situation, mais qui ont surtout pour but de rendre la vie amère aux personnes qui ont besoin de leur voiture. G. VERSTRAETEN se demande pour qui, pourquoi, pour quelle raison et dans quel but, si ce n'est d'embêter les automobilistes. Evidemment, les citoyens ne sont pratiquement jamais consultés. Le Conseil débattrait plus tard au cours de la séance du budget. Il a cru lire qu'un budget destiné au réaménagement des voiries pour quelques dizaines de milliers d'Euros était prévu dans le budget de la participation citoyenne. Il trouve cela assez rigolo vu l'état des voiries anderlechtoises et que lorsqu'on réaménage, il n'y a, en réalité, pas de participation citoyenne. Il demande à Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH de lui expliquer cela.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture du texte suivant :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur ces questions, par e-mail, par téléphone, et sur place, mais je vais essayer de répondre une fois encore à toutes les questions de la manière la plus précise possible.

En général, le projet a été réalisé avec des subventions régionales dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière. Ces subventions permettent de financer et de réaliser de petites interventions.

Dans le cadre de ce programme, nous avons déjà réalisé de nombreux petits projets aux carrefours, routes, entrées, etc. Nous utilisons ce programme chaque année pour améliorer la sécurité routière, comme toutes les autres Communes de la région. Chaque année, au moins 3 à 4 projets sont réalisés. Un projet similaire a été mené dans le quartier de Beethoven, là aussi aux carrefours.

L'installation des passages piétons aux différents carrefours dans le quartier vise à sécuriser le parcours des piétons dans le quartier : les enfants et les jeunes qui y passent pour aller à l'école, les personnes âgées à pied, les mamans avec des poussettes par exemple.

Précédemment, il n'y avait pas de traversées piétonnes dans les différents carrefours sur lesquels la Commune est intervenue, au contraire les carrefours étaient complètement remplis des voitures, sans visibilité et sans sécurité. Vous vous souvenez sûrement de la situation devant votre porte.

Un enfant qui passe entre les voitures pour se rendre à l'école était invisible pour un automobiliste.

Concernant les questions juridiques que vous mentionnez et on en a déjà discuté à plusieurs reprises, on peut effectivement se demander pourquoi les passages piétons sont situés un peu plus loin des carrefours, ce qui ne semble pas logique pour quelqu'un en bonne santé et qui marche bien. Mais ici, les passages piétons des différents carrefours ont été placés ainsi afin de correspondre aux normes d'accessibilité piétonne en région bruxelloise. Un passage pour piétons doit être situé en face d'un point de repère, qui est ici le mur de la maison. Ces passages piétons ont été placés de sorte que les personnes présentant des déficiences visuelles puissent traverser de manière sécurisée. Les passages piétons, tels que réalisés, étaient la seule possibilité réaliste et sécurisée, pour installer des traversées piétonnes à ces carrefours.

Afin d'obtenir les subsides de la Région, comme expliqué, différents éléments doivent être respectés, par exemple l'accessibilité des aménagements pour les personnes présentant des handicaps. Et bien sûr, les plans réalisés ont été établis et vérifiés par des personnes formées à ces problématiques, à la Commune et à la Région qui a approuvé les plans avant d'approuver les subsides.

Concernant le code de la route, les plans le respectent, les marquages n'empêchent à personne d'accéder aux garages.

La « suppression arbitraire » dont vous parlez, correspond en grande partie à du stationnement illégal, car se trouvant dans des carrefours.

Les marquages sont bien sûr sécurisés par des potelets, cela fait partie du projet, car nous ne pouvons aujourd'hui malheureusement plus partir du principe que les marquages sont respectés sans empêchement physique.

Les plans ont été validés par les services techniques de « Bruxelles-Mobilité », et notamment par la division « Sécurité routière », comme expliqué. Les subventions (ainsi que les plans) et les conventions ont été approuvées par le Conseil communal.

L'avis positif de la police indique que le stationnement autour du carrefour était interdit et que cette interdiction n'était pas respectée, c'est pour cette raison qu'elle ne s'est pas opposé à ce que la Commune installe les extensions en marquage dans les différents carrefours.

Vous avez raison, il manque encore un passage pour piétons. Cette anomalie est dûe au fait qu'il y avait une place PMR à l'emplacement de la future traversée piétonne. Le service « Travaux publics » va la déplacer pour réaliser la traversée piétonne.

Vous pouvez continuer à utiliser votre garage pour garer votre voiture, comme vous l'avez certainement fait auparavant. Et pour information, nous avons beaucoup de passages piétons qui se trouvent devant des garages, ce n'est pas idéal, mais c'est légal, et souvent, comme ici, il n'est pas possible de faire autrement.

Comme je l'ai dit, on peut se poser la question du pourquoi d'une distance entre le passage et le carrefour. J'ai essayé de vous répondre à cette question.

Si on fait un résumé de votre long discours, on arrive à la question: nous voulons vraiment retirer des mesures qui sert à la sécurité de nos enfants, parce que vous ne pouvez pas vous garer devant votre garage, mais toujours dans votre garage. Vous êtes sûrement d'accord avec moi, c'est un peu exagéré, n'est pas?

Et nous espérons que les habitants du quartier comprendront la nécessité d'améliorer la sécurité routière pour tous, y compris leurs familles et surtout leurs enfants.

Le représentant des habitants réplique quant à la position des dalles podotactiles pour les personnes malvoyantes déterminées par des directives bruxelloises stipulant la manière de les placer. Il présente au Collège le cahier technique pour qu'il puisse l'analyser. Cela lui permettra de se renseigner sur les réalisations qu'il peut faire, ou pas.

Dire qu'il en va de la sécurité des gens c'est très bien mais il faut d'abord se rendre sur place pour constater ce qui se passe réellement. Les passages piétons ne sont pas empruntés car, quand on traverse d'un trottoir à l'autre, on va tout droit. Il estime que ce qui a été dit est absurde, c'est un argument d'autorité qui n'a rien à faire ici. En tant qu'élus, les membres du Collège représentent la population. Vous devez veiller à notre bien-être et réaliser des projets qui servent la population. Ce qui a été réalisé dans le quartier n'a rien à voir avec cela. C'est même dangereux car, à partir du moment où le piéton n'est pas visible sur un coin de rue, l'automobiliste ne sait pas anticiper sa traversée.

Les jeunes qui viennent de la place Bizet et des écoles, passent là où il n'y a pas de passage pour piétons, car c'est justement à ces endroits-là qu'ils traversent le quartier. Ils ne sont donc pas en sécurité et rien n'est fait pour eux. Il insiste sur le fait que ce qui a été exposé ici est purement un argument d'autorité, rien d'autre. On cite que la Région est intervenue dans ce projet alors que la voirie est communale, que vient donc faire la Région là-dedans ?